

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENTS		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-3			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES			
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							(1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques	
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
		P3 : Service public								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation		X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES			
		Jumelée							<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts	
		Contiguë							<u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique	
	MARGES	Avant (m)								
		Arrière (m)								
		Latérale (m)								
		Latérales totales (m)								
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)									
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)								
PROFONDEUR MINIMALE (m)										
LARGEUR MINIMALE (m)										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENTS			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X							

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
		P2 : Institutionnelle et administration				
		P3 : Service public				
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)				
		Arrière (m)				
		Latérale (m)				
		Latérales totales (m)				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X				
AMENDEMENTS						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique		
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						
						AMENDEMENTS		
						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-6								
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques								
		H2 : Bifamiliale													
		H3 : Plurifamiliale													
		H4 : Multifamiliale													
		H5 : Habitation mobile													
		H6 : Habitation collective													
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés								
		C2 : Détail et service léger													
		C3 : Détail et service lourd													
		C4 : De récréation et de divertissement													
		C5 : Service pétrolier													
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère													
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire													
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive													
		P2 : Institutionnelle et administration													
		P3 : Service public													
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie													
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)												
	BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée											NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique	
			Jumelée												
			Contiguë												
		MARGES	Avant (m)												
			Arrière (m)												
Latérale (m)															
Latérales totales (m)															
LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)															
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)															
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)															
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)													
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)													
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)														
	PROFONDEUR MINIMALE (m)														
	LARGEUR MINIMALE (m)														
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES										AMENDEMENTS <small>Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40</small>				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION														
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE														
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS														
	CENTRE COMMERCIAUX														
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)														
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X												

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)								
	LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENTS Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)					
	BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					
Jumelée								
Contiguë								
MARGES		Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN		SUPERFICIE MINIMALE (m ²)						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						
AMENDEMENTS								
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES											ZONE : CS-9		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale										USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques Prohibés NOTES / NORMES SPÉCIALES Lotissement: 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts Zonage: 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique	
		H2 : Bifamiliale											
		H3 : Plurifamiliale											
		H4 : Multifamiliale											
		H5 : Habitation mobile											
		H6 : Habitation collective											
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité											
		C2 : Détail et service léger											
		C3 : Détail et service lourd											
		C4 : De récréation et de divertissement											
		C5 : Service pétrolier											
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère											
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire											
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive											
		P2 : Institutionnelle et administration											
		P3 : Service public											
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie											
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation		X (1)									
	BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée										
			Jumelée										
			Contiguë										
		MARGES	Avant (m)										
			Arrière (m)										
			Latérale (m)										
Latérales totales (m)													
LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)													
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)													
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)													
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)											
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)											
TERRAIN		SUPERFICIE MINIMALE (m²)											
		PROFONDEUR MINIMALE (m)											
		LARGEUR MINIMALE (m)											
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES												
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION												
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE												
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS												
	CENTRE COMMERCIAUX												
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)												
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)			X									
												AMENDEMENTS	
											Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : IND-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégageant aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) P302: Utilité publique. Le prolongement de réseaux existants d'aqueduc et d'égout est exceptionnellement permis, dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité du périmètre d'urbanisation en date du 16 janvier 2018. (4) I203: Aéroportuaire
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (1) (5)				
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)				
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire		X (4)					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public		X (3)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur (5) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		100/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/30%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : IND-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Recyclage de véhicules (2) P301 : Écocentre et dépôt de matériaux secs. P302 : Utilité publique. Le prolongement de réseaux existants d'aqueduc et d'égout est exceptionnellement permis, dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité du périmètre d'urbanisation en date du 16 janvier 2018. (3) Industrie de transformation du bois et des ressources minérales (4) Entrepreneur général avec entreposage extérieur Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd				X (4)	
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (1)				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			X (3)		
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public			X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	15	15	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)				6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)				55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	15%	15%	15%	15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (2)(3)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES Lotissement: 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts Zonage: 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	27/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15% (4)	/15%	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	10 000	
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45		
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RECI-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (1)(2)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7,5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-3			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
		P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X		X				
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5	10	5	10			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	15%	15%	15%	15%	15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X	AMENDEMENT				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RECI-3 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<p align="center">USAGES SPÉCIFIQUES</p> <p align="center">Autorisés</p> <p>(1) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.</p> <p align="center">Prohibés</p>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		<p align="center">NOTES / NORMES SPÉCIALES</p> <p><u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain</p>	
		Jumelée	X				
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	7.5			
		Latérales totales (m)	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10 000			
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				
						AMENDEMENT	
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X		X		<u>Lotissement:</u>	
		Contiguë						4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes	
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		5.2 Normes minimales de lotissement	
		Arrière (m)	10	10	10	10		8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts	
		Latérale (m)	5	5	5	5		<u>Zonage:</u>	
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/		12.1.2 Préservation des espaces naturels	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		13.6 Coupe forestière	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol		
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%	/20%	14.4 Exploitation d'une érablière		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RECI-4 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, centre de ski de randonnée, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier (3) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain (6) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20% (6)	/20%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10 000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-5			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								(1) plage publique
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)					
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		P2 : Institutionnelle et administration								
		P3 : Service public								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X						
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10						<u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Arrière (m)	10	10						
		Latérale (m)	5	5						
		Latérales totales (m)	10	5						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45							
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X						

Grille ajoutée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés Prohibés
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Jumelée		X			X	
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	5	5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	10	5	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%	/20%	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45		
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-6 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement	X							
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
		P3 : Service public								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10							
		Arrière (m)	10							
		Latérale (m)	7.5							
		Latérales totales (m)	15							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	1/20%(3)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X							
							AMENDEMENT			
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RECI-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101: Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (1)(2)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7,5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RECI-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés Prohibés (1) C401: Récréation intérieure et C405: Hébergement
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RECI-9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C402 : Terrain de camping, Sentier récréatif motorisé, Centre équestre et C403: Terrain de camping rudimentaire. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. (4) C405 Établissement moyen et d'envergure: Complexe hôtelier
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(4)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain (5) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15% (5)	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	10 000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RECI-10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering (2) F101: Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)	
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)(3)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, etc., spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement					X (1)	
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain (2) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		7.5
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		/15% (2)
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RECI-11 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<p align="center">USAGES SPÉCIFIQUES</p> <p align="center">Autorisés</p> <p>(3) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.</p>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<p align="center">NOTES / NORMES SPÉCIALES</p> <p><u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain</p>
		Jumelée	X				
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	7.5			
		Latérales totales (m)	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000			
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				
						AMENDEMENT	
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RECI-12		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						<p>Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40</p>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-13		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							(1) C405 - Établissement d'hébergement moyen et d'envergure.
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration							Prohibés		
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X				
		Contiguë							<u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				<u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping
		Arrière (m)	10	10	10				14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol
		Latérale (m)	5	5	7.5				14.4 Exploitation d'une érablière
		Latérales totales (m)	10	5	15				14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/40%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)	4000	4000	10 000				
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RECI-14		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101: Acériculture	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 13.2 Plaines inondables 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000	10000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (2)(3)	X (2)(3)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101: Exploitation acéricole (2) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10 000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (4) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (5) I201 excluant les abattoirs. La matière première transformée doit être récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation RFO
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				X(5)			
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public		X(4)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10		10	10	
		Arrière (m)	10		10	10	
		Latérale (m)	5		7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10		15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/		6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2		1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/		27/	27/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%		/15%	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000		10 000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45		45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50		50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (3)(5)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) I201 excluant les abattoirs. La matière première transformée doit être récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation RFO (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (4) F101 Forestier (5) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère		X (1)			
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public			X (2)			
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)		X (1)(3)		USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier : Acériculture (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	7.5	5		
		Latérales totales (m)	10	15	5		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (4)(5)	X (4)(5)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, centre de ski de randonnée, camp ou centre de vacances C403: ski jeering et sentier non motorisé. (2)C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (3) F101: Exploitation acéricole (4) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (5) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)(4)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.2 Terrain de camping 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10 000	
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
AMENDEMENT							
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT	
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)	X (1)(3)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (4) C402: terrain de camping aménagé, sentier récréatif motorisés, centre équestre, C403 : terrain de camping rudimentaire. (5): C405 : Auberge de 25 chambres maximum. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (4)	(5)	
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	10 000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
AMENDEMENT							
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, ski joering, chasse et pêche. (2) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X(1)			
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation		X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1	1			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	10000	4000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3) F101 : Exploitation acéricole
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(3)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3) F101 : acériculture
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(3)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3): C405 : Auberge de 25 chambres maximum. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X(3)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-15	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<p align="center">USAGES SPÉCIFIQUES</p> <p align="center">Autorisés</p> <p>(1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.</p> <p align="center">Prohibés</p>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<p align="center">NOTES / NORMES SPÉCIALES</p> <p><u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur</p>
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	0				
		Latérales totales (m)	7.5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X				
						AMENDEMENT	
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X(1)	X(1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2): C404: Restaurant routier, soumis au règlement sur les usages conditionnels « commerces routiers » casse-croûte	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/38			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4 000	4 000	4 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public				X (2)			
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X(3)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/	27/			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<p align="center">USAGES SPÉCIFIQUES</p> <p align="center">Autorisés</p> <p>(1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.</p> <p align="center">Prohibés</p>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					<p align="center">NOTES / NORMES SPÉCIALES</p> <p><u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur</p>	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Soumis au règlement sur les usages conditionnels (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) P302 Utilité publique (4)C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. Soumis au règlement sur les usages conditionnels. C302: Ateliers spécialisés. Soumis au règlement sur les usages conditionnels. (5) I203 Aéroportuaire Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (4)				
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (1)(2)		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			X(5)		
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public				X (3)			
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1	/1			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		100/	100/			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/30%	/30%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4 000	4 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C1		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide" C405: Résidence de tourisme (3) P301 : bureaux administratifs d'un service public	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X				
		C2 : Détail et service léger	X (1)						
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public						X (3)			
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 4.5.2 Résidence de tourisme dans la zone UR-C1 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial		
		Jumelée	X	X	X	X			
		Contiguë	X	X	X	X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5			
		Arrière (m)	4	4	4	4			
		Latérale (m)	2	2	2	2			
		Latérales totales (m)	2	2	2	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		175%	175%	175%	175%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	300				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X	X					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C1 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		P2 : Institutionnelle et administration		X				
		P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
		Jumelée	X	X				
		Contiguë	X	X				
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	4	4				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	2	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						AMENDEMENT		
						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C404: Commerces de restauration, C405 : Hébergement moyen et d'envergure (2) P101: Aréna Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X (2)			
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels (2) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	5	5			
		Latérale (m)	3	3			
		Latérales totales (m)	6	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/	55/			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				
						AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C401 Récréation intérieure, C402: Théâtre d'été, spectacles extérieures, C404: Commerce de restauration, C405: Hébergement moyen et d'envergure Prohibés (1) C204 Grandes surfaces et C205 Ateliers spécialisés
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale					X	
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)(3)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration				X				
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial (3) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.
		Jumelée	X	X	X			
		Contiguë	X	X	X			
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	6	6	
		Arrière (m)	4	4	4	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	5	5	
		Latérales totales (m)	2	2	2	10	10	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/	10/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	1/6	1/6	1/6				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%	75%	75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	750	1200		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	25	40		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
AMENDEMENT								
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C3 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité	X						
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée	X						
		Contiguë	X						
	MARGES	Avant (m)	2.5						
		Arrière (m)	4						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	2						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27							
	LARGEUR MINIMALE (m)	9							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX	X							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X								
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C402 Commerce de récréation extérieure intensive: établissement de location de bicyclettes (3) C203 Bureaux administratifs Prohibés (1) C301 Vente et service: entrepreneur avec entreposage extérieur, marché aux puces, entreprise de transport et de camionnage et pension pour animaux, C303 Commerce aux activités à caractère érotique, C404 Commerce de restauration: Restaurant routier
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger			X (3)		
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)(4)			
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5		
		Arrière (m)	5	5	5		
		Latérale (m)	3	3	3		
		Latérales totales (m)	6	6	6		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/	55/	55/		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750	750			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
						NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur (4) Les restaurant de type "Restaurant rapide" doivent se localiser à plus de 500 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
						AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5				
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale								USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C401 Commerce de récréation intérieure intensive: salle de réception, salon de billard, salle de quille, salle de curling et salle de pratique de golf, bains thérapeutiques, piscine, C404 Restauration rapide et service de traiteur (4) C204 Grande surface Prohibés (1) C301: Entrepreneur général avec entreposage extérieur et pension pour animaux, C303: Commerce aux activités à caractère érotique (3) I101 : industrie légère : recyclage de véhicules et entreprise de camionnage.	
		H2 : Bifamiliale									
		H3 : Plurifamiliale									
		H4 : Multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité									
		C2 : Détail et service léger						X (4)			
		C3 : Détail et service lourd	X (1)								
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)							
		C5 : Service pétrolier					X				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (3)						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire									
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive										
	P2 : Institutionnelle et administration										
	P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie										
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation										
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur 10.2.2.2 Pour un usage complémentaire (fourrière) à un atelier de mécanique automobile du groupe d'usages C301 Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)			
		Jumelée									
		Contiguë									
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5				
		Arrière (m)	5	5	5	5	5				
		Latérale (m)	2	2	2	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4	4	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/	75/	75/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)										
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%	175%	175%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1000	1000	1000	1000	1000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	15	15					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION										
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE										
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS										
	CENTRE COMMERCIAUX										
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)										
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X					
							AMENDEMENT				
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	Autorisés		
		H2 : Bifamiliale								
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale	X							
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
		P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES			
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	6							
		Arrière (m)	6							
		Latérale (m)	5							
		Latérales totales (m)	10							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27								
	LARGEUR MINIMALE (m)	40								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X								
							AMENDEMENT			
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) P301 Service publics : Poste de police (3) C405 Hébergement moyen ou d'envergures
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement			X (3)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					(1) C301 Vente et service: Entrepreneur général avec entreposage extérieur, C303 Commerce aux activités à caractère érotique
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public			X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	10	5		
		Arrière (m)	10	6	10		
		Latérale (m)	3	3	3		
		Latérales totales (m)	6	6	6		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	575	750		
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27		
LARGEUR MINIMALE (m)		20	20	20			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C7			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale			X				Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale				X				(1) C103 Produits spécialisés: boutiques de souvenir et d'artisanat
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					X (1)			
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5			
		Arrière (m)	5	5	5	5	5			
		Latérale (m)	3	3	3	3	3			
		Latérales totales (m)	6	6	6	6	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/	45/			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500	500	750	300				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	8				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X				

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C7 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						(2) C404 Commerces de restauration : Restaurant
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)					
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
	BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
			Jumelée					
Contiguë								
MARGES		Avant (m)	5					
		Arrière (m)	5					
		Latérale (m)	3					
		Latérales totales (m)	6					
LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/						
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						
						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C202: Services professionnels et C203 Services administratifs Prohibés (2) C202: Horticulteur et arboriculteur
		H2 : Bifamiliale		X			
		H3 : Plurifamiliale			X		
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				X (1)	
		C2 : Détail et service léger				(2)	
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	
		Jumelée	X				
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	4	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/50%	/75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500	500	500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
AMENDEMENT							
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C401: Récréation intérieure C404: Commerce de restauration C405: Hébergement moyen
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale					X	
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					X	
		C2 : Détail et service léger	X(1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)(3)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés (1) C204: Grandes surfaces
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration					X			
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial (3) Les restaurants de type "restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.
		Jumelée	X	X	X	X		
		Contiguë	X	X	X	X		
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	2.5	6	
		Arrière (m)	4	4	4	4	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	5	
		Latérales totales (m)	2	2	2	2	10	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	10/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)	/6	/6	/6	/6			
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/75%	/75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	300	750	Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X		X			
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C9 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	6						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	5						
		Latérales totales (m)	10						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27							
	LARGEUR MINIMALE (m)	40							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C10		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide", C405: Résidence de tourisme	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale				X			
		H4 : Multifamiliale					X		
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				X			
		C2 : Détail et service léger	X (1)						
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
		Jumelée	X	X	X	X	X		
		Contiguë	X	X	X	X	X		
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	6	6		
		Arrière (m)	4	4	4	4	4		
		Latérale (m)	2	2	2	3	3		
		Latérales totales (m)	2	2	2	3	3		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	55/	55/		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					6/12			
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/80%	/80%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	300	300			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9	9			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X	X					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C10 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (4) P301 : bureaux administratifs d'un service public	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
P2 : Institutionnelle et administration			X					
P3 : Service public				X (4)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
		Jumelée	X	X	X			
		Contiguë	X	X	X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	4	4	4			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	2	2	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/75%	/75%	/75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
						AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES										ZONE : UR-C11				
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale								USAGES SPÉCIFIQUES				
		H2 : Bifamiliale												
		H3 : Plurifamiliale									Autorisés (1) C302 : Ateliers spécialisés C301: Entreposage de bateaux			
		H4 : Multifamiliale												
		H5 : Habitation mobile												
		H6 : Habitation collective												
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité												
		C2 : Détail et service léger												
		C3 : Détail et service lourd	X (1)											
		C4 : De récréation et de divertissement												
		C5 : Service pétrolier												
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère									Prohibés			
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire												
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive												
		P2 : Institutionnelle et administration												
		P3 : Service public												
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie												
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation												
	BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X							NOTES / NORMES SPÉCIALES			
			Jumelée											
			Contiguë											
MARGES		Avant (m)	10											
		Arrière (m)	10											
		Latérale (m)	5											
		Latérales totales (m)	10											
LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/												
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2												
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/												
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)												
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/ 15%												
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)	1000												
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30												
	LARGEUR MINIMALE (m)	20												
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES													
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION													
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE													
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS													
	CENTRE COMMERCIAUX													
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)													
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)													
										AMENDEMENT				
										Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C12								
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale		X				USAGES SPÉCIFIQUES							
		H2 : Bifamiliale										Autorisés			
		H3 : Plurifamiliale						(1) C203 - Entrepreneur général sans entreposage extérieur et C205 - Plombier, électricien, rembourreur.							
		H4 : Multifamiliale						(2) C302 - Mini-entrepôt							
		H5 : Habitation mobile						(3) C302 - Ébéniste							
		H6 : Habitation collective													
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité													
		C2 : Détail et service léger			X (1)										
		C3 : Détail et service lourd					X (2)	X (3)							
		C4 : De récréation et de divertissement													
		C5 : Service pétrolier													
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire													
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive													
		P2 : Institutionnelle et administration													
		P3 : Service public	X												
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie														
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation														
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES							
		Jumelée					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones								
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement								
	MARGES	Avant (m)		10	20	20	20					12.1.2 Préservation des espaces naturels			
		Arrière (m)		10	10	10	10					13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable			
		Latérale (m)		5	5	5	5					14.1 Normes applicables aux projets intégrés			
		Latérales totales (m)		10	10	10	10					14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)			6/	6/	6/	6/					14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)			1/2	1/1	1/1	1/2					14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)			55/37	55 /	55 /	55/37								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)													
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)			/15%	/15%	/15%					/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)			4000	4000	4000	4000								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)			45	45	45	45								
	LARGEUR MINIMALE (m)			50	50	50	50								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES														
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION			X											
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE														
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							
	CENTRE COMMERCIAUX														
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)														
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)														
							AMENDEMENT								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H1			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Arrière (m)	6					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
		Latérale (m)	2					11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Latérales totales (m)	4					12.1.2 Préservation des espaces naturels	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/					14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55 / 37					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30							
	LARGEUR MINIMALE (m)	20							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
						AMENDEMENT			
						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H2			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	6	6					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	4	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
							AMENDEMENT		
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale	X						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X						
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	6	6					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	4	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									
							AMENDEMENT		
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				X		USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P201 : Maison de retraite, Résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée; (2) C405 Hébergement moyen et d'envergure	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale	X						
		H4 : Multifamiliale		X					
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration		X (1)							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
		Jumelée							
		Contiguë				X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)		/8						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/30%	/35%	/40%	/75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	1200	500	300				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	25	40	18	10				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X		X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
AMENDEMENT									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10						
		Arrière (m)	10						
		Latérale (m)	7.5						
		Latérales totales (m)	15						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain)(max)		/20%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45						
	LARGEUR MINIMALE (m)		50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
							AMENDEMENT		
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H6			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								(1) C405: Hébergement léger
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)						
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	5	5						
		Arrière (m)	6	6						
		Latérale (m)	2	2						
		Latérales totales (m)	4	4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30							
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X								
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40										

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale			X				Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5	5				
		Arrière (m)	6	6	6				
		Latérale (m)	2	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain)(max)	/40%	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H8		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	6	6					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	4	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H9		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	7.5	7.5					
		Latérales totales (m)	15	7.5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H10		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	6	6					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	4	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE :UR-H11		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					X		Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				X			
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			X	X		<p>4.3 Usages autorisés dans toutes les zones</p> <p>5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement</p> <p>6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës</p> <p>11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR</p> <p>12.1.2 Préservation des espaces naturels</p> <p>14.1 Normes applicables aux projets intégrés</p> <p>14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)</p> <p>La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)</p>
		Jumelée		X		X			
		Contiguë			X				
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2		2	2		
		Latérales totales (m)	4	2		4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/75%	/30%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	300	300	750	500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	8	20	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE :UR-H11 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<p align="center">USAGES SPÉCIFIQUES</p> <p align="center">Autorisés</p> <p>(1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée</p>	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<p align="center">Prohibés</p>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration	X (1)					
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<p align="center">NOTES / NORMES SPÉCIALES</p> <p>4.3 Usages autorisés dans toutes les zones</p> <p>5.2 - Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement</p> <p>8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4</p> <p>Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR</p> <p>12.1.2 Préservation des espaces naturels</p> <p>14.1 Normes applicables aux projets intégrés</p> <p>La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)</p>		
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	25						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<p align="center">AMENDEMENT</p> <p>Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40</p>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H12		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale			X			(1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées, centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée	
		H4 : Multifamiliale				X			
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration					X (1)				
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë		X					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5	
		Arrière (m)	6	6	6	6		6	
		Latérale (m)	2	2	2	2		2	
		Latérales totales (m)	4	2	4	4		4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/3	1/2		1/3	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)			/ 5			/ 6	
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/75%	/30%	/40%	/35%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	300	750	500	1200			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	20	18	40			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H13			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale	X							
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement		X						
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X							
		P2 : Institutionnelle et administration				X				
		P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	5	5	5					
		Arrière (m)	10	10	10					
		Latérale (m)	2	2	2					
		Latérales totales (m)	4	4	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)	(2)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / Bâtiment (min / max)	/30		/30						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%	/40%	/35%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200	750	1200						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	40	20	40						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X							
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40										

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée ; P101 : Centre communautaire (2) C405: Hébergement léger et moyen Prohibés
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective				X		
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement					X (2)	
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration				X (1)				
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.1 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	8	2	
		Latérales totales (m)	4	2	4	16	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/3	1/3	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500	1200	1500	500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	25	25	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES			X				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
AMENDEMENT								
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H15	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405 : Établissement d'hébergement moyen et d'envergure, résidence de tourisme (2) P201: maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée, résidence supervisée, centre de réadaptation.	
		H2 : Bifamiliale		X	X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						X (1)
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration					X (2)			
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée	X		X	X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	4	2	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4	1/4	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/50%	/50%	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	750	750	
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	20	20	20	20	20	
LARGEUR MINIMALE (m)		15	15	15	25	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
AMENDEMENT								
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H15 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée	X						
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		/6						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/4						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55 / 37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/50%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27							
	LARGEUR MINIMALE (m)	40							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X							
						AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H16		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405 Hébergement moyen et d'envergure	
		H2 : Bifamiliale		X	X				
		H3 : Plurifamiliale					X		
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)			
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X						
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motels La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée			X				
		Contiguë	X						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2	2	2	2		
		Latérales totales (m)	2	4	2	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4	1/4		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	750	750			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	20	20	20	20	20			
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	25	25			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X		X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			
							AMENDEMENT		
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H16 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	Autorisés
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/4					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30						
	LARGEUR MINIMALE (m)	40						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						
							AMENDEMENT	
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H17			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X							
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X						
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	5	5						
		Arrière (m)	6	6						
		Latérale (m)	2	2						
		Latérales totales (m)	4	2						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30							
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X(1)	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40										

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H18		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	6	6					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	4	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H19		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
	BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
			Jumelée		X				
			Contiguë						
MARGES		Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/						
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2						
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37						
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							AMENDEMENT		
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H20			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale						Autorisés	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
	BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					
			Jumelée						
			Contiguë						
MARGES		Avant (m)	5						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	4						
LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/							
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2							
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37							
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45							
	LARGEUR MINIMALE (m)	50							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H21			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration			X					
		P3 : Service public								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X						
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10	10					
		Arrière (m)	10	10	10					
		Latérale (m)	5	5	5					
		Latérales totales (m)	10	10	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/3	1/3					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									
							AMENDEMENT			
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H22		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10						
		Arrière (m)	10						
		Latérale (m)	5						
		Latérales totales (m)	10						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45							
	LARGEUR MINIMALE (m)	50							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
							AMENDEMENT		
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H23			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) C401: Récréation intérieure, C403: Commerce de récréation extérieure extensive, C405: Hébergement moyen et d'envergure	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	3000 (2)	3000 (2)	3000 (2)					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50	50					
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45	45					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H24		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	6	6					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	4	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30						
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
							AMENDEMENT		
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H25		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile			X				
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5	5				
		Arrière (m)	6	6	6				
		Latérale (m)	2	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750	750					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
							AMENDEMENT		
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H26	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) plage publique
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones UR-H22 et UR-H26 / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
							AMENDEMENT	
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H27			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10						
		Arrière (m)	10						
		Latérale (m)	5						
		Latérales totales (m)	10						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50							
	LARGEUR MINIMALE (m)	75							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
						AMENDEMENT			
						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H28		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	6	6					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	4	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	2000	2000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30						
	LARGEUR MINIMALE (m)	25	25						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H29		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50						
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H30			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale			X				Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale				X				
		H4 : Multifamiliale					X			
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
		P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X						
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/	10/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/35%	/35%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500	500	750	1200				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	40				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									
							AMENDEMENT			
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H31		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée	
		H2 : Bifamiliale					X		
		H3 : Plurifamiliale				X			
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration				X (1)					
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contigües 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés (2) La hauteur maximale en mètre peut être à 19.5 mètres La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée		X		X			
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2	4	2	2		
		Latérales totales (m)	4	2	8	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	(2)	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%	/30%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	300	1200	750	500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	25	20	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H32			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale	X						
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée	X						
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30							
	LARGEUR MINIMALE (m)	20							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X							
						AMENDEMENT			
						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H33	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin de longue durée et résidence supervisée. Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale		X			
		H4 : Multifamiliale	X				
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration				X (1)			
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2	2		
		Latérales totales (m)	4	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/		6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/50%	/30%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200	750	1200			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	40	20	25			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contigües 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
						AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-I1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C302 Atelier spécialisée: mini-entrepôt
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés (2) I101 Industrie légère : recyclage de véhicule. Les industries devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (2)					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1	/1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1000	1000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-I2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégageant aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) I203 Aéroportuaire (4) P302 Utilité publique	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1) (5)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (3)					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public			X (4)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. Un seul aéroport est autorisé dans cette zone (contingement d'usage) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur (5) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		100/					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P1			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public	X						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)								
	LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
						AMENDEMENT			
						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P2			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration	X						
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels	
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/						La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27							
	LARGEUR MINIMALE (m)	18							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public	X					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P4			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								(1) C405: Hébergement léger
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)						
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration		X						
		P3 : Service public								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	5	5						
		Arrière (m)	6	6						
		Latérale (m)	2	2						
		Latérales totales (m)	4	4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27							
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X							
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40										

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P102 Activités civiques et sociales (cimetière)	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X (1)					
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/5%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
						AMENDEMENT		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P301 Services publics : garage et entrepôt municipal, caserne de pompier, bureaux administratifs d'un service public, service d'ambulance
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public		X (1)						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicable en bordure d'un étang d'épuration La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
AMENDEMENT								
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<p align="center">USAGES SPÉCIFIQUES</p> <p align="center">Autorisés</p> <p>(1) P201 Institutionnelle et administrative : administration municipale et gouvernementale</p>	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<p align="center">Prohibés</p>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration	X (1)					
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<p align="center">NOTES / NORMES SPÉCIALES</p> <p>4.3 Usages autorisés dans toutes les zones</p> <p>5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement</p> <p>8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR</p> <p>11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR</p> <p>12.1.2 Préservation des espaces naturels</p> <p>La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)</p>		
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<p align="center">AMENDEMENT</p> <p>Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40</p>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public	X					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)						
PROFONDEUR MINIMALE (m)								
LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
							AMENDEMENT	
							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P9		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement	X						
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X					
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	6	6					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	4	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-1		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101 - Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000	10000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

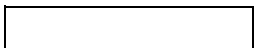
GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.4 Exploitation d'une érablière	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000	10 000			
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
AMENDEMENT								
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.4 Exploitation d'une érablière	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

Grille ajoutée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-6		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
AMENDEMENT								
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40								



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-8		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-9		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.4 Exploitation d'une érablière	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-10		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-11		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain (2) La marge avant s'applique également au bâtiment accessoire de type : garage détaché.		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	3(2)	3(2)					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/25%	/25%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-12		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H4 : Multifamiliale							(
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts
		Arrière (m)	10	10					<u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	5	5					14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation
		Latérales totales (m)	10	5					14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (3) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, Camp de vacances/centre de vacances et C403 : Terrain de camping rudimentaire (4) C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (5) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)(4) (5)		
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés (2) C401 : Récréation intérieure, C405 : Hébergement	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique	
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-14		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C102: Dépanneur. (3)C402: Terrain de camping C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (4) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (2)(4)				
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement				X (3)(4)			
		C5 : Service pétrolier					X (4)		
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.2 Terrain de camping 14.6 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

Grille ajoutée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-15		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale			X(4)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Regl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-16		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2)	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-17		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						AMENDEMENT		
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-18		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-19		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2)(3)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
						AMENDEMENT		
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

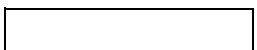
GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-20	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 : Forestier. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale			X(2)		
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7,5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10000	
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X		X			
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
AMENDEMENT							
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-21	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (3) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, Camp de vacances/centre de vacances et C403 : Terrain de camping rudimentaire (4) C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (5) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)(4) (5)		
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés (2) C401 : Récréation intérieure, C405 : Hébergement	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique	
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-22			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.	
		H4 : Multifamiliale						(2) Plage publique	
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					<u>Lotissement:</u>
		Contiguë							4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes
	MARGES	Avant (m)	10	10					5.2 Normes minimales de lotissement
		Arrière (m)	10	10					8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts
		Latérale (m)	5	5					<u>Zonage:</u>
		Latérales totales (m)	10	5				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				12.1.2 Préservation des espaces naturels	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45						
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			AMENDEMENT			
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-23		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101 - Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000	10000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-24		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-25	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C402 : Terrain de camping, Sentier récréatif motorisé, Centre équestre et C403: Terrain de camping rudimentaire. (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels (4) F101: Forestier. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (4)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupes forestières 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	10000	10000	
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
AMENDEMENT							
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C402 (3) C404 et C405: Auberge d'un maximum de 25 chambres. Soumis au règlement sur les usages conditionnels
		H2 : Bifamiliale	X(1)				
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2) (3)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	Autorisés	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public				X					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)			5				
		Arrière (m)			6				
		Latérale (m)			2				
		Latérales totales (m)			4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)				6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)				1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)			500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)			27					
	LARGEUR MINIMALE (m)			18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<p align="center">USAGES SPÉCIFIQUES</p> <p align="center">Autorisés</p> <p>(1) C402: Terrain de camping et terrain de camping aménagé, incluant les roulotte de type "maison mobile"</p> <p align="center">Prohibés</p>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<p align="center">NOTES / NORMES SPÉCIALES</p> <p><u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration 14.2 Terrain de camping</p>
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-4			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							Prohibés
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain			
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50						
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

Grille ajoutée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C403: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering et C402: Terrain de camping, aménagé (2) Les camping sont soumis au règlement sur les usages conditionnels (3) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)(4)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.2 Terrain de camping 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	7.5	7.5	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/1.	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation			X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000				
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-8			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C403: ski joering	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons		
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-9					
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C102 Dépanneur. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.				
		H2 : Bifamiliale										
		H3 : Plurifamiliale										
		H4 : Multifamiliale										
		H5 : Habitation mobile										
		H6 : Habitation collective										
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (1)							
		C2 : Détail et service léger										
		C3 : Détail et service lourd										
		C4 : De récréation et de divertissement										
		C5 : Service pétrolier										
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire										
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive										
P2 : Institutionnelle et administration												
P3 : Service public												
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie											
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation											
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol					
		Jumelée			X							
		Contiguë										
	MARGES	Avant (m)	10	10	10							
		Arrière (m)	10	10	10							
		Latérale (m)	5	5	7.5							
		Latérales totales (m)	10	5	14							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)										
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45								
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES											
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE											
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS											
	CENTRE COMMERCIAUX											
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)											
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X								
							AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-10			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale								
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive									
	P2 : Institutionnelle et administration									
	P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol		
		Jumelée		X						
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10	10					
		Arrière (m)	10	10	10					
		Latérale (m)	5	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000					
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45						
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X						
							AMENDEMENT			
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-11		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire									
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C402: Terrain de camping, centre de ski de randonnée, C403: Ski joering, sentier non motorisé et terrain de camping rudimentaire. (2) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. (4) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(4)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					Prohibés	
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	7.5		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/1.		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000	10000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile			X		
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	10 000	
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-15							
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES						
		H2 : Bifamiliale									Autorisés			
		H3 : Plurifamiliale												
		H4 : Multifamiliale												
		H5 : Habitation mobile			X									
		H6 : Habitation collective												
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité												
		C2 : Détail et service léger												
		C3 : Détail et service lourd												
		C4 : De récréation et de divertissement												
		C5 : Service pétrolier												
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère									Prohibés			
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire												
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive												
		P2 : Institutionnelle et administration												
		P3 : Service public												
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie												
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation												
	BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X								NOTES / NORMES SPÉCIALES
			Jumelée			X								
			Contiguë											
MARGES		Avant (m)	10	10	10			<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain						
		Arrière (m)	10	10	10									
		Latérale (m)	5	5	7.5									
		Latérales totales (m)	10	5	15									
LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/										
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2										
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37										
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)												
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%									
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m2)	4000	4000	4000										
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45										
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X											
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE													
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X												
	CENTRE COMMERCIAUX													
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)													
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X										

Grille ajoutée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-16		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405: Gîte touristique, Auberge d'un maximum de 25 chambres, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (2) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-17		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5	10			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
						AMENDEMENT		
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-18	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.6 Coupe forestière 13.6 Plaine inondable 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4 000	10 000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
						AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-19			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés		
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
		P3 : Service public								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X				<p><u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts</p> <p><u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration</p>		
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10						
		Arrière (m)	10	10						
		Latérale (m)	5	5						
		Latérales totales (m)	10	5						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X						
							AMENDEMENT			
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-20			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
	BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
			Jumelée		X				
			Contiguë						
MARGES		Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/						
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2						
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37						
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN		SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							AMENDEMENT		
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40									

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-21		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1): F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. Prohibés	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X(1)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 13.6 Plaine inondable 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		3/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		25	55/37	55/38			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4 000	10 000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-22		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (1)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		3/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/	27/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10 000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X							
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-24		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)(2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-26		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-27		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.		
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)			
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain		
		Jumelée		X		X			
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			10
		Arrière (m)	10	10	10	10			10
		Latérale (m)	5	5	5	5			7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5			15
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		4.5	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		27/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		/15%	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000		4000	
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		45	
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				
AMENDEMENT									
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40									

GRILLE DES USAGES ET NORMES				ZONE : VD-27				
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale	X (1)	X (1)				
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								
AMENDEMENT								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-28		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					Prohibés		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000			Lotissement: 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts Zonage: 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							AMENDEMENT	
						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-29		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C102 : Dépanneur. (2) C402: Terrain de camping (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (1)(3)			
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)(3)		
		C5 : Service pétrolier			X (3)			
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.6 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				
						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		